



**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Édition mensuelle N°3**  
**Mois de janvier 2012**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 09 Février 2012**

**SOMMAIRE édition mensuelle mois de janvier 2012**

<b>SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES</b>		
ARRETE N° 2012 - 57 fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 28 février 2012 ayant à statuer sur le projet de SCI CALAO en vue de création de 9 lots commerciaux sur la commune de Mamoudzou	31/01/2012	2
ARRETE N° 2012 - 58 fixant les prix de vente des produits pétroliers	31/01/2012	2
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
Arrêté n° 2012-40 portant délégation de signature (Direction de l'immigration, de l'intégration et de la réglementation)	24/01/2012	4
<b>CABINET</b>		
ARRÊTE N° 2012-001 portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1 er Janvier 2012	02/01/2012	3
<b>DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS</b>		
ARRETE N° 2011-015 / DOUANES portant agrément d'un commissionnaire en douane	02/01/2012	2
DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS	02/01/12	1
<b>DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MAYOTTE</b>		
ARRETE N°2011-12 /SG/DIECCTE relatif au taux de la rémunération horaire minimale interprofessionnelle garantie au 1° janvier 2012	22/12/2011	2
ARRETE N° 2011-13 /SG/DIECCTE modifiant l'arrêté n° 2010-11/SG/DTEFP du 04//08/2010, relatif au repos hebdomadaire dominical	22/12/11	2
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
Arrêté n°2012 - 36 portant attribution aux communes de Mayotte d'acomptes provisionnels sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2012	19/01/2012	2
Arrêté n°2012 - 37 portant attribution au Conseil Général de Mayotte d'acomptes provisionnels sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2012	19/01/2012	2
<b>UNITE TERRITORIALE DE MAYOTTE</b>		
ARRETE N° 003/UTM/2012 portant modification de l'arrêté 005/UTM/2011 portant désignation des coordinateurs de mission de sauvetage (CMS)	02/01/2012	1
<b>DIRECTION DES SERVICES FISCAUX</b>		
RI N° 6783 - 6805 - 8110 - 8328 - 8356 - 8436 -10265 - 10581 - 11661 - 12670 - 12831 - 12965 - 13128 -13588 - 13621 - 13949 - 14017 - 14537 -14577 - 14597 - 14598 - 14599 et 14661		1
RI N° 3680 et 14031		1
RI N° 5242 - 5295 - 5299 et 5424		1
RI N° 14048		1

RI N° 4962 - 5391 - 5394 - 5784 - 6042 - 6140 et 5771		1
RI N° 14746		
RI N° 6388		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES

MISSION ANIMATION DU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE

ARRETE N° 2012 – 57

Fixant la composition de la commission territoriale  
d'organisation des activités commerciales et artisanales  
du 28 février 2012 ayant à statuer sur le projet de SCI  
CALAO en vue de la création de 9 lots commerciaux sur  
la commune de Mamoudzou

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU** la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU** l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la Collectivité Départementale de Mayotte ;
- VU** le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République Française, nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 30 mai 2011 de Monsieur le Président de la République française portant nomination de Madame Nadine DELATTRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°31/SGA/DDCL/2007 du 20 février 2007 portant organisation du fonctionnement de la Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales (CTOACA) ;
- VU** l'arrêté n°2011-502 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Madame Nadine DELATTRE, Sous-préfète, Secrétaire Générale pour les Affaires Économiques et Régionales de la Préfecture de Mayotte ;
- VU** l'assemblée général extraordinaire du 28 janvier 2011 désignant Monsieur Christophe LIMOUSIN, titulaire, et Norbert MARTINEZ, suppléant, pour représenter la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte ;
- VU** l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale du 18 novembre 2010 désignant Madame Kamni RAMA pour représenter la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- VU** le courrier en date du 13 septembre 2004 de Madame la présidente de l'association pour la condition féminine ;
- Vu** l'accord du Préfet en date du 7 septembre 2011 de nommer Monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA.
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de création de 9 lots commerciaux au rez-de chaussée sur deux niveaux, en contrebas de l'hôtel-restaurant « Le Caribou », dans la commune de Mamaoudzou, présentée par Monsieur LASCAUX Jean-Jacques, au nom de SCI CALAO et enregistrée à la Préfecture de Mayotte, Mission Animation du développement Economique, le 20 décembre 2011 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du **28 février 2012** statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par LASCAUX Jean-Jacques, au nom de SCI CALAO en vue de la création de 9 lots commerciaux au rez-de chaussée sur deux niveaux, en contrebas de l'hôtel-restaurant « Le Caribou », dans la commune de Mamoudzou.

### Article 2 :

La commission est présidée par Monsieur le Préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les sept membres sont :

- Monsieur Abdourahamane SOILHI, maire de Mamoudzou, commune d'implantation,
- Monsieur Assani ALI, conseiller général de Mamoudzou I, canton d'implantation,
- Monsieur ASSANI SAINDOU BAMCOLO, maire de Koungou, deuxième commune la plus peuplée de la collectivité, autre que la commune d'implantation,
- Monsieur Christophe LIMOUSIN, titulaire, et Norbert MARTINEZ, suppléant, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte,
- Madame Kamni RAMA, représentante de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Mayotte,
- Madame YOUSOUF SANYA, représentante de l'association pour la condition féminine, proposée par le bureau de l'association,
- Monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le Préfet de Mayotte.

Le Directeur des Services Fiscaux, le Directeur Régional des Douanes et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement assistent aux séances.

### Article 3 :

La Secrétaire Générale pour les Affaires Économiques et Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 13 JAN 2012

Le Préfet de Mayotte,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète, Secrétaire Générale pour  
les Affaires Économiques et Régionales

  
Nadine DELATTRE

### COPIES

SGAER	1
RAA	1
Mairie de Mamoudzou	1
Conseil Général	1
Mairie de Koungou	1
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	1
Direction des Services Fiscaux	1
Direction Régionales des Douanes	1
Direction de l'Équipement	1
Madame YOUSOUF Sanya	1
Monsieur Aktar DJOMA	1

ADRESSE POSTALE : B.P. 676 - Z.I. KAWENI - 97600 MAMOUZOU - STANDARD : (02.69) 63.5000



PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
REGIONALES

ARRETE N° 2012 - **58**

Fixant les prix de vente  
des produits pétroliers

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte, modifiée en dernier lieu par la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU Le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République française nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 30 mai 2011 du Président de la République française nommant Madame Nadine Delattre, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté n° 2011-502 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Madame Nadine Delattre, sous-préfète, secrétaire générale pour les affaires économiques et régionales ;
- VU L'arrêté n°12 SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2011-2063 du 30 novembre 2011 fixant les prix de vente des produits pétroliers.
- SUR Proposition de la sous-préfète, secrétaire générale pour les affaires économiques et régionales.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les prix de vente au litre des produits pétroliers sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Essence	1,54 euros
Gazole	1,35 euros
Pétrole	0,95 euros
G.O Marine	1,01 euros
Mélange détaxé	1,06 euros

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°2011-2063 du 30 novembre 2011 fixant le prix de vente des produits pétroliers est abrogé.

**Article 3 :** La sous-préfète, secrétaire générale pour les affaires économiques et régionales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à MAMOUDZOU, le 31 JAN. 2012

Le préfet de Mayotte,

Thomas DEGOS

**Copies :**

TOTAL MAYOTTE..... 1  
EDM.....1  
Douanes..... 1  
Trésorerie Générale..... 1  
R.A.A..... 1  
Contentieux.....1  
DRLP.....1  
INSEE.....1  
IEDOM.....1



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2012-40**

Portant délégation de signature  
(Direction de l'immigration, de  
l'intégration et de la réglementation)

## LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n° 09/0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU l'arrêté ministériel n°10/0208-A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant mutation de madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 1/SG/BRHAS/2012 en date du 11 janvier 2012 rectifiant la décision n° 198/SG/BRHAS/2008 du 26 août 2008 et portant affectation de madame Danièle CALISTE, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de l'état-civil ;
- VU la décision n° 134/SG/BRHAS/2007 en date du 12 juillet 2007 portant affectation de madame Sabine JANNIER, attachée d'administration, en qualité d'adjointe au chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 460/SAGE/BRHAS/2011 du 13 juillet 2011 portant affectation de madame Amina MOUSSA, attachée d'administration, en qualité du chef du bureau des étrangers de la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision portant nomination de monsieur Saïndou YOUSOUFOU, en qualité de chef de la section des élections et des affaires réglementaires ;



- VU la décision n° 24/SG/BRHAS/2009 en date du 12 février 2009 portant affectation de monsieur ABDYOU HAMADA Ousseni, en qualité d'adjoint au chef de bureau de l'état-civil ;
- VU la décision portant nomination de madame Sophie BENTENAT à la section élections du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 919/SG/BRHAS/2010 du 27 août 2010 portant affectation de monsieur Adrien PEMBA, en qualité de chef de la section séjour du bureau des étrangers ;
- VU la décision n° 930/SG/BRHAS/2010 du 6 septembre 2010 portant affectation de madame Yveline GOSSELIN-VOISIN, en qualité chef de la section naturalisation du bureau des étrangers ;
- VU la décision n° 133/SG/BRHAS/2010 du 07 octobre 2010 portant affectation de monsieur Jean-Michel RANNOU, en qualité de chef de la section circulation au bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU l'arrêté n°105/DRH/FPT/05/CG du 7 février 2005 portant nomination à la préfecture de Mayotte de monsieur Youssouf AHAMADI, en qualité de chef de section à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU l'arrêté n°106/DRH/FPT/04/CG du 07 février 2005 portant nomination de monsieur Inssa ATTOUMANI, en qualité de chef de section à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU l'arrêté ministériel n°11-0952-A du 16 août 2011 portant mutation de madame Brigitte FLECHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-657 du 2 septembre 2011 portant réintégration de madame Caroline FLORI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-959 du 07 octobre 2010 portant délégation de signature (Direction de la réglementation et des libertés publiques) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-717 du 23 septembre 2011 portant délégation de signature (Direction de la réglementation et des libertés publiques) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous titres, toutes correspondances ou décisions, et les documents administratifs relevant des attributions de la direction, notamment :

- les attestations, autorisations et titres délivrés par la direction au public,
- les arrêtés relatifs aux rétentions et suspensions des permis de conduire, ainsi que les avertissements,
- les autorisations de transport de corps et les laissez-passer mortuaires,
- le renouvellement annuel des détentions d'armes,
- les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative,
- saisines du tribunal administratif et mémoires en réponse,

à l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :

- arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...),
- arrêtés portant convocation des électeurs,
- décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures),
- autorisations exceptionnelles de séjour des étrangers,
- avis concernant les demandes de naturalisation,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée par ordre à :

- Madame Anne-Catherine VALLET, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires,
- Madame Caroline FLORI, chargé du contentieux,
- Madame Danièle CALISTE, chef du bureau de l'état-civil
- Madame Amina MOUSSA, chef du bureau des étrangers.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à madame Anne-Catherine VALLET, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau :

- Section élections et affaires réglementaires :
  - les récépissés de déclaration d'associations,
  - les récépissés des autorisations d'ouverture ou de mutation des débits de boissons,
  - les attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.
- Section circulation :
  - les attestations, les autorisations, les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les échanges de permis étrangers, les arrêtés de suspension et de rétention de permis de conduire, les cartes grises, les licences de taxis, les convocations aux visites médicales sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée selon l'ensemble des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté à madame Sabine JANNIER, adjointe au chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à madame Sophie BENTENAT, chargée des élections auprès du chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à monsieur Saïndou YOUSOUFOU, chef de la section des élections et des affaires réglementaires, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel RANNOU, chef de la section circulation, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à madame Amina MOUSSA, chef du bureau des étrangers, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à madame Brigitte FLECHARD, adjointe au chef du bureau des étrangers, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à madame Yveline GOSSELIN-VOISIN, responsable de la section naturalisation du bureau des étrangers pour signer les correspondances administratives relatives à la section.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à monsieur AHAMADI Youssouf, responsable de la section visa du bureau des étrangers, pour signer les titres d'identité républicains, les visas pour enfants mineurs ainsi que les correspondances relatives à la section.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à monsieur Adrien PEMBA, responsable de la section séjour du bureau des étrangers, pour signer les récépissés et décisions de renouvellement des titres



## PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

### ARRÊTÉ N° 2012-001

portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1er Janvier 2012

### LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25/01/2005,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte,
- SUR proposition du Directeur de Cabinet,

### ARRÊTE

**Article 1** : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

#### Médaille échelon Argent

Madame Harithata Ismaïla AHAMADA-DJABOU  
Adjoint administratif de 2ème classe  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Oussouffi ALI  
Adjoint technique de 2ème classe  
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

Madame Marie ALI-SOILIH  
Agent territorial  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Ali AMADA  
Adjoint administratif de 2ème classe  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Nourdine ASSANI-DJOUMOI  
Adjoint administratif de 2ème classe  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Saïd ATTOUMANI  
Agent territorial  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Darkaoui ATTOUMANI  
Agent territorial  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Attoumani BACAR  
Adjoint administratif de 2ème classe  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Boina Hassani BOITCHA  
Agent territorial  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Bouhourani COLO  
Adjoint administratif de 1ère classe  
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAYOTTE

Monsieur Ali COLO ASSANI  
Agent territorial  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Saïd DJOUMOI  
Agent territorial  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Ali KAZOUINE  
Rédacteur  
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

Monsieur Attoumani KOLO GARA  
Agent territorial  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Abdourahim M'KADARA  
Agent territorial  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Saïd MAHAMOUDOU  
Agent territorial  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Mustoihi MARI  
Ingénieur principal  
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

Madame Amina MARI  
Adjoint administratif de 1ère classe  
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

Monsieur Absoir RIDJALI  
Adjoint administratif de 2ème classe  
MAIRIE DE CHICONI

Monsieur Mchami SAÏDI  
Adjoint technique de 2ème classe  
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

Madame Hamida SOUF-SAFI  
Agent territorial  
MAIRIE DE CHICONI

Madame Saffi SOUFFOU  
Adjoint administratif de 2ème classe  
SYNDICAT MIXTE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE MAYOTTE

**Article 2 :** Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 2 janvier 2012

Le Préfet de Mayotte

Thomas DEGOS 



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFECTURE DE MAYOTTE**

**ARRÊTE N° 2011-015 / DOUANES**

**Portant agrément  
d'un commissionnaire en douane**

### **LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU la loi n° 2001 – 616 du 11 Juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> Décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS préfet de Mayotte ;
- VU l'Ordonnance 92 – 1142 du 12 Octobre 1992 relative au Code des Douanes applicable Mayotte, notamment en ses articles 67 à 72 relatifs à la réglementation de l'exercice la profession de commissionnaire en douane ;
- VU l'arrêté 547/SG/DOUANES du 9 juillet 2007 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane à Mayotte ;
- VU la demande d'agrément de commissionnaire en douane en date du 03 août 2011 de Monsieur Philippe LLOPIS pour la SARL « ALLIANCE ORGANISATION » (sigle « GPX ») sise à Kawéni Zi Bâtiment, 97600 Mamoudzou, enregistrée au registre du commerce sous le siret n° 452 301 955 00020 ;
- VU l'avis favorable implicite en date du 26 décembre émis par Madame la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;

Sur proposition du Directeur Régional des Douanes,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La SARL « ALLIANCE ORGANISATION » (sigle « GPX ») – (siret n ° 452 301 955 00020) – représentée par Monsieur Philippe LLOPIS, gérant, est agréée à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane à Mayotte à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 2 :** Le maintien du présent agrément est subordonné au respect par la SARL « ALLIANCE ORGANISATION » (sigle « GPX ») des dispositions prévues dans l'Ordonnance 92-1142 du 12 Octobre 1992, ainsi que de celles édictées dans l'arrêté préfectoral n°547/SG/DOUANES du 9 juillet 2007 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane à Mayotte.

**Article 3 :** Le Directeur Régional des Douanes de Mayotte est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 2 janvier 2012

Le Préfet de Mayotte

  
Thomas DEGOS

### AMPLIATIONS :

Préfet	1
RAA	1
Douanes	1
CCI	1
Bénéficiaire	1



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des douanes  
et des droits indirects

Mamoudzou le 02 janvier 2012

B.P 404  
97600 MAMOUDZOU

### DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

VU l'arrêté du 30 septembre 2010 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat nommant monsieur Michel BOUR, directeur régional des douanes de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 507 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature donnée à M. BOUR, M. Jean-Michel SUTOUR, M. Bernard FALCHUN pour signer tous les documents comptables concernant la direction régionale des douanes de Mayotte ;

**Article 1<sup>er</sup>** : en complément de la convention de délégation de gestion et du contrat de service n°110007 conclus le 17/12/2010 entre la direction régionale des douanes de Mayotte et la direction interrégionale de Lyon, délégation est donnée à M. DAHALANI Nourdine et M. ALI Saidina dans le cadre de la gestion dans CHORUS.

A ce titre, ces agents sont chargés de l'exécution de mes décisions et de celles de mes délégués visant à demander au CSP de Lyon, via les outils OSCAR et CHORUS, l'exécution des prestations reprises au §1.2.2 du contrat de service visé supra.

**Article 2** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur régional,

Michel BOUR

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de MAYOTTE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
PREFECTURE DE MAYOTTE  
-----

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
-----

-----  
ARRETE N°2011-12 /SG/DIECCTE

Relatif au taux de la rémunération horaire  
minimale interprofessionnelle garantie au  
1° Janvier 2012

### LE PREFET DE MAYOTTE

**VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 Février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

**VU** le décret du 22 Juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte,

**VU** le décret N° 99-1021 du 1° Décembre 1999 donnant délégation de signature au représentant du Gouvernement à Mayotte,

**VU** le décret du 12 Avril 2010 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte,

**VU** l'arrêté n° 2010-269 du 10 Mai 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT,

**VU** l'ordonnance n° 91-246 du 25 février 1991, relative au code du travail applicable dans la Collectivité Départementale de Mayotte,

**VU** les dispositions des articles L 141-1 à L 141-3 du code du travail de Mayotte, relatives au salaire minimum interprofessionnel garanti,

**VU** les avis émis par les membres de la commission consultative du travail réunie le 12 Décembre 2011

Sur proposition du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

Le taux de la rémunération horaire minimale interprofessionnelle garantie (SMIG) tel que définie à l'article L 141-2 du code du travail de Mayotte, est fixé à :

- **6, 69 euros brut à compter du 1<sup>o</sup> Janvier 2012**

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général, le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 22 DEC. 2011

Le Préfet de Mayotte

### AMPLIATION

RAA	1
CAB	1
SG	1
MEDEF	1
FMBTP	1
CAPEB	1
FDSEAM	1
CISMA-CFDT	1
CGT-Ma	1
UT-FO	1
CP	1
CFE-CGC	1
PROCUREUR	1
TRIBUNAL DU TRAVAIL	1
INSPECTION DU TRAVAIL	1
DTEFP	1

  
**Thomas DEGOS**



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE MAYOTTE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**Direction des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi**

**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**ARRETE N° 2011-13 /SG/DIECCTE**

**Modifiant l'arrêté n° 2010-11/SG/DTEFP  
du 04/08/2010, relatif au repos hebdomadaire  
dominical**

### **LE PREFET DE MAYOTTE**

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le l'arrêté n° 2010-269 du 10 Mai 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT

VU l'ordonnance n°91-246 du 25 février 1991, relative au code du travail applicable dans la collectivité départementale de Mayotte ;

VU le code du travail de Mayotte et notamment son article L 221-10,

VU les avis émis par les organisations syndicales de salariés et des employeurs membres de la commission consultative du travail réunie le 12 Décembre 2011;

Sur proposition du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail  
Et de l'Emploi

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 :**

Sont admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement les entreprises appartenant aux catégories suivantes :

- 1° Réceptif touristique.
- 2° Commerces et services exerçant dans l'enceinte de l'aéroport.
- 3° Promenade touristique terrestre ou maritime accompagnée.
- 4° Pêche sportive accompagnée.
- 5° Entreprises chargées de l'approvisionnement et de la distribution des produits pétroliers.
- 6° Organisation et animation de manifestations sportives.
- 7° Activités d'élevage, d'aquaculture.
- 8° Accueil et hébergement des personnes inadaptées, en difficultés ou handicapées.
- 9° Activités nautiques, navigation de plaisance, plongées de loisir.

**ARTICLE 2 :**

Dans les établissements visés par le présent arrêté, le repos hebdomadaire peut être accordé par roulement et après avis des représentants du personnel, lorsqu'ils existent, selon l'une des modalités suivantes :

- Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- Du dimanche midi au lundi midi ;
- Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- Par roulement à tout ou partie du personnel.

**ARTICLE 3 :**

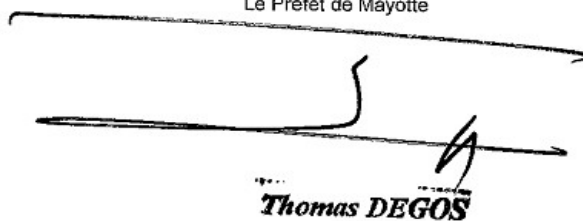
Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-11/SG/DTEFP du 04/08/2010, relatif au repos hebdomadaire dominical.

Fait à Mamoudzou, le 22 DEC. 2011

Le Préfet de Mayotte



Thomas DEGOS

**COPIES**

RAA	1
CAB	1
SG	1
MEDEF	1
FMBTP	1
CAPEB	1
CGPME	1
FDSEAM	1
CP	1
CISMA-CFDT	1
CGT-Ma	1
UT-FO	1
CFE-CGC	1
PROCUREUR	1
DTEFP	1
INSPECTION DU TRAVAIL	1
TRIBUNAL DU TRAVAIL	1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°2012 - 36 portant attribution aux  
communes de Mayotte d'acomptes provisionnels  
sur la part forfaitaire de la dotation globale de  
fonctionnement 2012

### LE PREFET

- VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire interministérielle MCT/B/06/00079C du 21 novembre 2006 relative à la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités locales ;
- VU le télégramme n° 2012/11-031357-D du 2 janvier 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- VU le sous-compte 465-1200000 : Dotation – fonds nationaux des collectivités locales / dotation globale de fonctionnement / Répartition initiale de l'année - année 2012, ouvert dans les écritures du trésorier payeur général;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

### ARRETE

**Article 1er** : Il est attribué mensuellement un crédit de 2 478 081 € aux 17 communes de Mayotte à titre d'avances sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2012, réparti selon le tableau suivant :

Communes	Acomptes mensuels (de janvier à mars 2012)	Total acomptes
<b>Acoua</b>	68 334,00 €	205 002,00 €
<b>Bandraboua</b>	133 072,00 €	399 216,00 €
<b>Bandrele</b>	107 483,00 €	322 449,00 €
<b>Boueni</b>	76 948,00 €	230 844,00 €
<b>Chiconi</b>	87 804,00 €	263 412,00 €
<b>Chirongui</b>	100 801,00 €	302 403,00 €

<b>Dembeni</b>	142 015,00 €	426 045,00 €
<b>Dzaoudzi</b>	187 978,00 €	563 934,00 €
<b>Kani-Keli</b>	71 659,00 €	214 977,00 €
<b>Koungou</b>	228 382,00 €	685 146,00 €
<b>Mamoudzou</b>	650 251,00 €	1 950 753,00 €
<b>Mtsangamouji</b>	75 710,00 €	227 130,00 €
<b>Mtzamboro</b>	105 914,00 €	317 742,00 €
<b>Ouangani</b>	87 093,00 €	261 279,00 €
<b>Pamandzi</b>	111 144,00 €	333 432,00 €
<b>Sada</b>	112 789,00 €	338 367,00 €
<b>Tsingoni</b>	130 704,00 €	392 112,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 476 081,00 €</b>	<b>7 434 243,00 €</b>

Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2011, sera ajusté par arrêté modificatif dès notification du montant définitif de la dotation globale de fonctionnement 2012.


**Article 2 :** Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois, excepté le mois de janvier pour lequel il sera effectué le 23. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

**Article 3 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

19 JAN. 2012

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Patrick DUPRAT

Copies :  
Trésorerie générale ..... 1  
Trésorerie municipale ..... 1  
Mairies ..... 17 x 1  
DRCL ..... 1  
RAA ..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°2012 - 37 portant attribution au Conseil  
général de Mayotte d'acomptes provisionnels  
sur la part forfaitaire de la dotation globale de  
fonctionnement 2012

## LE PREFET

- VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire interministérielle MCT/B/06/00079C du 21 novembre 2006 relative à la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités locales ;
- VU le télégramme n° 2012/11-031357-D du 2 janvier 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- VU le sous-compte 465-1200000 : Dotation – fonds nationaux des collectivités locales / dotation globale de fonctionnement / Répartition initiale de l'année - année 2012, ouvert dans les écritures du trésorier payeur général;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué mensuellement un crédit de 2 154 805 € au département de Mayotte à titre d'avances sur sa dotation globale de fonctionnement 2012. Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2011, sera ajusté par arrêté modificatif dès notification du montant définitif de cette dotation au titre de l'année 2012.

<u>Parts de la DGF</u>	<u>Montants 2011</u>	<u>Acomptes mensuels</u> <u>(de janvier à mars 2012)</u>	<u>Total des</u> <u>acomptes</u>
Dotation de compensation	469 491 €	39 124 €	117 372 €
Dotation forfaitaire	16 418 306 €	1 368 192 €	4 104 576 €
Dotation de péréquation urbaine	3 773 658 €	314 472 €	943 416 €
Dotation de fonctionnement minimale	5 196 201 €	433 017 €	1 299 051 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 857 656 €</b>	<b>2 154 805 €</b>	<b>6 464 415 €</b>

**Article 2 :** Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 23.

**Article 3 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

19 JAN 2012

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Patrick DUPRAT

Copies :  
Trésorerie générale..... 1  
Paierie départementale..... 1  
Conseil général..... 1  
DRCL.....1  
RAA.....1





Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAYOTTE**

Direction de la Mer  
Sud Océan Indien

Unité Territoriale

ARRETE N° 003/UTM/2012

Portant modification de l'arrêté  
005/UTM/2011 portant  
désignation des coordonnateurs  
de mission de sauvetage (CMS)

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n°2005-1514 du 06 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Préfet de La Réunion n°2011-1462 du 27 septembre 2011 portant délégation de pouvoir au Préfet de Mayotte, ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 portant instruction permanente relative au secours en mer ;

Sur proposition du chef de l'Unité Territorial de Mayotte,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : à la liste de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°005/UTM/2011 portant désignation des coordonnateurs de mission de sauvetage en date du 25 janvier 2011 est ajouté :

Monsieur Bruno MORIN, contrôleur de classe exceptionnel des affaires maritimes.

Article 2 : L'intéressé, le chef de l'Unité Territorial de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 02 janvier 2012

Le Préfet de Mayotte

Thomas DEGOS



Copies : SIDPC  
DR Douane  
UTM/DMSOI  
CROSS La Réunion  
ELEBN  
RAA

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisitions d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des services fiscaux

N°RI	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie	Nom du titre	Date du bornage
6 783	HAMOUIZA Said	ACOUA	Acoua	AC-270	44 a 58 ca	HAMOUIZA 2151	28 juin 2006
6 805	Mariam ASINANI	ACOUA	Acoua	AB-308	5 a 93 ca	MARIAM 774	23 mai 2006
8 110	Sitty Dhoiharaty SOILHI	BANDRABOUA	Dzoumogné	BN-27	66 a 25 ca	SITTY 2256	10 novembre 2006
8 328	Madi ADA	MTSANGAMOUI	Chémbényoumba	AP-210	5 a 23 ca	MADI 3010	16 août 2006
8 356	OUSSENI Zaina	MTSANGAMOUI	Chémbényoumba	AP-342	2 a 97 ca	OUSSENI 3058	19 juillet 2006
8 436	Hadidja Bint HAIDAR	MTSANGAMOUI	Chémbényoumba	AP-341	3 a 22 ca	HADIDJA 3225	19 juillet 2006
10 265	COLO Navi	BANDRABOUA	Bandraboua	AT-82	6 ha 96 a 57 ca	COLO 1538	12 juillet 2006
10 581	ABDILLAH I Toufahati	MTZAMBORO	Mtzamboro	AO-383	2 a 53 ca	ABDILLAH I 326	25 janvier 2007
11 661	SOUMAILA Marie	CHICONI	Sohoa	AP-92	3 a 17 ca	SOUMAILA 23	15 janvier 2008
12 670	ALI Mariama	MTZAMBORO	Mtsahara	AE-36	1 a 42 ca	ALI 917	22 février 2008
12 831	Nissoiti ALI	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-147	15 a 55 ca	NISSOITI 6149	9 avril 2008
12 965	MOUSSA Toulaïbui	MTZAMBORO	Hamjago	AI-98	1 a 91 ca	MOUSSA 1131	28 juillet 2008
13 128	Indivision ALI Mariama et Consorts	MTZAMBORO	Hamjago	AM-53	27 a 92 ca	INDIVISION 7108	30 octobre 2008
13 588	SAID Amina Said	SADA	Sada	AD-270	2 a 06 ca	SAID 1199	1 octobre 2007
13 621	MOUSSA Zaina	SADA	Sada	AD-193	1 a 77 ca	MOUSSA 1498	4 octobre 2007
13 949	HOUMADI Boinali	DZAOUZI	Labattoir	AL-60/62	1 a 62 a 21 ca	HOUMADI 1043	11 février 2011
14 017	CHADHOULI Hazrati	SADA	Sada	AI-934	5 a 16 ca	CHADHOULI 2596	18 juin 2009
14 537	ANTOINI Hedja	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AI-170/171	2 ha 25 a 14 ca	ANTOINI 4066	25 novembre 2009
14 577	CHADHOULI Raffion	ACOUA	Acoua	AC-366	24 a 02 ca	CHADHOULI 2323	22 septembre 2010
14 597	MROAVILI Fatima	PAMANDZI	Pamandzi	AD-562	5 a 12 ca	MROAVILI 16	27 octobre 2010
14 598	MAOULANA Haira	PAMANDZI	Pamandzi	AD-551	4 a 08 ca	HAIRA 29	27 octobre 2010
14 599	MAOULANA Zalia	PAMANDZI	Pamandzi	AD-561	4 a 57 ca	ZALIA 30	27 octobre 2010
14 661	OUSSENI Ibrahima Said	SADA	Sada	AP-238	25 a 02 ca	OUSSENI 20649	23 novembre 2010

Publication du 10 janvier 2012

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de N° 3296 MAY**  
**clôture du bornage.**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
3680	ETAT pour AQUAMAY	06/07/2011	DEMBENI	BD	121	60a 31ca	AQUAMAY
14031	CDM pour M. VITA NAOUIROU	26/07/2011	M'TSANGAMOUI	AN	54	4a 96ca	M'TSANGAMOUI AN 54

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de N° 3296 MAY**  
**clôture du bornage.**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5242	CDM pour M. MADI	03/11/2010	BOUENI	AL AL	130 132	1ha 41a 65ca	BOUBARA
5295	CDM pour Mme SALIMA SAIDI	31/12/2010	KANI-KELI	AC	268	40a 47ca	MAIZA RANI
5299	CDM pour COMBO	14/12/2010	BOUENI	AV AX	166 113	64a 29ca	MATAVI I
5424	CDM pour YOUSOUF	08/12/2010	BOUENI KANI-KELY	AY AD	135 et 137 500	1ha 15a 80ca	AVIAM-ZAHA

**Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de N° 3297 MAY  
renonciation au bornage.**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer					
			Commune	Adresse	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14048	ETAT/YOUSSOUFA OMAR	08/11/2011	BOUENI (Village de Hagnoundrou)		AK	50	3a 23ca	

Cette réquisition peut faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de N° 3296 MAY**  
**clôture du bornage.**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
4962	ETAT pour SOUFFOU ZALIHATA	22/11/2006	ACOUA	AE	485	2a 34ca	SOUNATIE
5391	ETAT pour Mme MAOULIDA Toiybat	14/03/2011	BANDRELE	AH	709	2a 96ca	SALAMANIA
5394	ETAT pour BALADIMBI Fatima	18/04/2011	BANDRELE	AT	170	2a 16ca	BALADIMBI
5784	ETAT pour MADI Toyiba	13/12/2010	MAMOUDZOU	BK	1004	2a 28ca	LOMBEZ
6042	ETAT pour SAID YAHAYA	04/11/2010	MAMOUDZOU	BC	321	5a 00ca	RADJABOU
6140	ETAT pour SAIDI YAHAYA	07/04/2011	MAMOUDZOU	BC	322	5a 83ca	RADJABOU II
5771	CDM pour IDRISSE NOUROU	19/10/2010	ACOUA	AH	528	5a 42ca	HAZI YA NOUROU (rectification à faire au RAA du 08/12/2011 au lieu de lire parcelle AH 523 lire AH 528).

**Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisitions d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des services fiscaux

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie	Nom du titre
14746	Halidi MOHAMED Rahim	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY-195	2 a 52 ca	HAL-YOUJIFAY

## Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière

### – Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
6388	FATIMA ABDOU	28/06/2010	M'ZAMBORO	AL	570	1a 03ca	MAHAFOUDI

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière***